

ARRETE N° 43/2025/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire adjoint de Livarot-Pays d'Auge.

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU le code de la voirie routière,

VU l'article 610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10.15.25 et 26 juillet 1974 et 6 juin 1977,

VU les arrêtés subséquents portant la modification ou la révision des parties 1 à 8 livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU la requête de l'entreprise Serge MOREL qui se trouve au Mesnil Bacley 14140 Livarot-Pays d'Auge pour des travaux de couverture à Saint Michel de Livet 14140 Livarot-Pays d'Auge.

CONSIDERANT QU'IL EST NECESSAIRE DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE NETTOYAGE DE COUVERTURE D'AUTORISER L'ENTREPRISE MOREL A OCCUPER PROVOIREMENT LE DOMAINE PUBLIC.

CONSIDERANT QU'IL EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE DE TOUTES ET TOUS LORS DE CES TRAVAUX ET D'EN ASSURER LE BON DEROULEMENT.

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de travaux de nettoyage de couverture, l'entreprise MOREL est autorisée à occuper le domaine public avec un engin élévateur sur le D 111 B au domicile de Monsieur HASSAN sur la commune déléguée de Saint Michel de Livet 14140 Livarot Pays d'Auge (face église) le **Judi 6 Mars 2025 de 08H00 à 18H00.**

ARTICLE 2: L'entreprise MOREL s'engage à laisser la libre circulation en cas de passage de véhicules sur la D 111 B.

ARTICLE 3 : L'entreprise MOREL s'engage à mettre des panneaux « travaux » en amont et aval du chantier pour prévenir les automobilistes.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 5: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LIVAROT,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de LIVAROT,

Fait à LIVAROT, le 2 Mars 2025

Le Maire adjoint,

Vanessa BONHOMME

